



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GÉMOZAC
— & de La Saintonge Viticole —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit mai à dix-huit heures trente,
les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués par le Président, M. Loïc GIRARD, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes de Gémozac.

Présents : Philippe KLÉBER, Nadine BONDON (Berneuil), Dominique FRADIN (Cravans), Loïc GIRARD, Monique BELIS, Thierry AUDEBERT, Sylvie RABET-LARGE (Gémozac), Régis MASSIAS (Jazennes), Jean-Michel CHATELIER, Véronique LAPRÉE, Bruno VOLLETTE (Meursac), Thierry GEORGEON, Annick JACAUD (Montpellier de Médillan), Philippe SOULISSE, Sylvie VIGNAUD (Rioux), Christelle HURTADO, Patrice SOITEL (Saint-André de Lidon), Alain GUÉRIN (Saint-Simon de Pellouaille), Cyril ARRIVÉ (Tanzac), Elise BRÉMONT (Tesson), Brigitte CHOLLET (Thaims), Anaïs BERTET (Thézac), Francis LUDWIG (Villars-en-Pons) et Jean GEAY (Virollet).

Absents excusés : Sandra COUDRET (Cravans – pouvoir donné à M. Dominique FRADIN), Xavier COLLIGNON (Gémozac), Pascal LAVERGNE (Rétaud – pouvoir donné à M. Loïc GIRARD), Marie-Line CHAUVET (Rétaud – pouvoir donné à M. Jean-Michel CHATELIER), Mickaël PÉRÉ (Saint-Simon de Pellouaille), Laurent MORICHON (Tesson – pouvoir donné à Elise BRÉMONT), Bruno TAPON (Thaims).

Date de Convocation :
Le 22/05/2026

Nombre de Délégués :
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 28

Mme Monique BELIS est nommée secrétaire de séance.

Objet : Association Familles Rurales de Rétaud : versement d'un complément de subvention au titre de l'année 2026

Vu les statuts de la Communautés de Communes de Gémozac et notamment l'article **II.6 Action sociale d'intérêt communautaire**,

Vu la délibération en date du 03 novembre 2003 sur la politique petite enfance exercée par la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité d'aider financièrement le centre de loisirs de Rétaud,

Le Président propose de verser à l'Association Familles Rurales de Rétaud un complément de subvention de 10 000 euros au titre de l'exercice 2026. Le versement de l'aide financière fera l'objet d'une convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** cette proposition et autorise le Président à signer la convention avec l'Association Familles Rurales de Rétaud.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Loïc GIRARD



Le secrétaire de séance

Monique BELIS



PUBLIÉE LE : 11/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication :
- d'un recours gracieux auprès de la CDC de Gémozac – 32 avenue de la Victoire, 17260 GÉMOZAC
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541, 86020 POITIERS
Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>